Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20261116-117_11_2026-DE

Bordereau de signature

Convention budget participatif

Signataire	Date	Annotation
Frédérique MINSSIEUX	17/11/2026	**Action : Visa**
Thierry BEAUJOUAN	17/11/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Thierry BEAUJOUAN (Maire , COMMUNE DE GUIPRY-MESSAC) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 22 mai 2026 à 14:45 au 22 mai 2029 à 14:45.
Frédérique MINSSIEUX	18/11/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : PDF_34304 // Deliberations

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20261116-117_11_2026-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	27	30

Vote
A l'unanimité
Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 16 Novembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Salle du Conseil - mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/11/2026.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, DIVET Marcel, FERRIER Marie-Josèphe, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, GUILLOT Sandrine, LERAY Michel, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, VOLAND Christian, Mmes : AUBEUX Céline, CHAMPAGNAT Victoria, DIVET Chrystèle, GÉRARD Marie, LACHUER Maude, MARTIN Alice, PENIGUEL Anne-Laure, TRÉMOUREUX Audrey, MM : BOULAIS Marvin, CHEREL Emmanuel, CHEVÉ Pierre-Henri, GIROT Charles-Henry, L'HERNAULT Thimothée, RIVAUX Emmanuel, SAULNIER Thomas, VENET Clément,

Absent(s) ayant donné procuration : DAVID Emilie à Mme AUBEUX Céline, MENOUX Serge à Mme FERRIER Marie-Josèphe, Mme LE CORRE Maëla à M. VENET Clément,
Absent(s) : MAUNY Odile MERCIER Gaëlle, Mme ALONZO-BOUSQUET Claire,

A été nommé(e) secrétaire : Mme FERRIER Marie-Josèphe

2026_117 – Convention d'attribution d'une subvention suite au budget participatif

Par délibération du 26 mai 2025, la commune de Guipry-Messac a lancé son deuxième « budget participatif ». Ce dispositif vise à financer des projets soumis par les habitants via un appel à candidatures. Le budget qui lui est alloué est de 10 000 € maximum. Le règlement de participation de cet appel à candidature prévoit la possibilité de répartir le budget entre plusieurs projets.

C'est le projet de jardin médicinal, présenté par Mme Roussel, qui a été déclaré lauréat de l'appel 2025. Considérant la proximité de ce projet avec celui de jardin partagé, projet soumis dans le cadre du premier budget participatif de 2023, la commune a proposé un rapprochement des deux projets. En effet, la commune a acquis une parcelle en bordure de Vilaine (AC 13) afin de permettre le développement du jardin partagé. Cette parcelle peut également accueillir en son sein un espace dédié à des plantes médicinales.

Les porteurs du jardin partagé ont formé l'association « vivre avec la terre » pour pouvoir porter leur projet. Mme Roussel a rejoint l'association afin d'y intégrer le jardin médicinal.

Une convention a été signée avec l'association « vivre avec la terre » concernant la mise à disposition de la parcelle AC 13.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de versement de la subvention communale attribuée dans le cadre du budget participatif 2025 à l'association « vivre avec la terre » afin de développer un jardin médicinal.

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 17/11/2026
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20261116-117_11_2026-DE

L'aide de la collectivité à la réalisation de l'action retenue s'élève au total à la somme totale maximale de 10 000 euros. Elle sera en versée en deux fois : un premier versement de 5 000 € et un second sur la base de nouvelles dépenses prévisionnelles, si la première tranche a été entièrement consommée.

DELIBÉRATION

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 octobre 2026

Vu le rapport de M. Roul,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la signature d'une convention avec l'association « vivre avec la terre » pour la réalisation du jardin médicinal, lauréat du second budget participatif, et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/11/2026
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN